

Le 22 février 2017, dans le dossier numéro 750-61-064039-169 du district judiciaire de St-Hyacinthe, 9211-4701 Québec inc. a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnue coupable de l'infraction suivante :

- Entre le mois d'octobre 2015 et le 11 mars 2016, au 125, rue Petite-Caroline, à Rougemont, la compagnie 9211-4701 Québec inc. a utilisé, aux fins d'exécution de travaux sur les fondations et la charpente d'un édifice dont le coût excède 100 000 \$, soit des travaux visés à l'article 2 e) de la *Loi sur les ingénieurs*, des plans et devis non signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 24 (2) de la *Loi sur les ingénieurs* et se rendant passible des sanctions prévues à cet article ;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9211-4701 Québec inc. au paiement d'une amende de 4 000 \$ par chef, le tout en sus des frais applicables.